

L'héritage

Pierre DesRuisseaux

Number 6, 1978

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/15477ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Triptyque

ISSN

0225-1582 (print)

1920-9363 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

DesRuisseaux, P. (1978). L'héritage. *Moebius*, (6), 21–26.

PIERRE DES RUISSEAUX

L'HERITAGE

Grand-mère mourut dans le même hôpital que ma mère mais deux jours plus tard qu'elle.

Pour ne pas abîmer le moral de ma grand-mère dont la chambre était située deux étages au-dessus de celle de ma mère, la famille décida qu'il valait mieux lui cacher tout à fait provisoirement la mort de ma mère. Les médecins avaient d'ailleurs dit que cela pourrait la "briser". Aussi, mourante, demandait-elle encore des nouvelles concernant la santé de ma mère. On lui répondait alors que tout allait pour le mieux et qu'il ne fallait pas se faire de souci.

Ma grand-mère était une personne qui avait pris de l'embonpoint avec l'âge. Aussi, à soixante-seize ans, ressemblait-elle comme une image au portrait que l'on se fait habituellement d'une bonne grand-mère, c'est-à-dire une vieille dame au doux regard, au visage ridé, bien en chair, tenant à la main son chapelet, se berçant toute la journée dans sa berceuse, feuilletant d'un air distrait les dernières revues pieuses dont des exemplaires gisent pêle-mêle, négligemment posés sur un pouf patibulaire trônant dans un coin du salon.

Ma grand-mère était aussi une femme d'intérieur comme on dit, et elle tenait maison depuis cinquante-sept ans au moment où mon grand-père mourut.

Mon grand-père avait construit lui-même la maison familiale qui comptait trois étages avec le grenier et mes grands-parents louaient l'étage supérieur à ma tante et sa famille. Ma tante trouvait le prix du loyer exorbitant bien qu'il fût fixé à vingt dollars mensuellement, étant entendu par ailleurs que la location incluait l'usage du grenier.

Quant à mes autres oncles et tantes, ils étaient partis assez jeunes de la maison familiale comme il était d'usage en ce temps-là, sauf deux qui, étant restés célibataires, avaient préféré continuer à demeurer avec mes grands-parents. Il s'agissait de mon oncle électricien et de ma tante coiffeuse, qui administrait d'ailleurs un petit salon de coiffure au cinquième étage d'un immeuble à bureaux du centre-ville.

Ma grand-mère se contenta sa vie durant de quelques robes défraîchies à motifs floraux, d'un chapelet et d'un prie-dieu de chêne qu'elle partageait avec mon grand-père au cours d'innombrables veillées nocturnes de prières. Tous deux appartenaient, en effet, à une confrérie religieuse au nom qui se termine par "Saint-Sépulcre" et dont les membres étaient tenus de se plier à des pratiques pieuses, généralement la nuit. Je me rappelle fort bien ce détail peut-être insignifiant précisément parce qu'une nuit, alors que nous étions hébergés provisoirement chez mes grands-parents à cause de la situation financière précaire de notre famille, je vis, tout juste comme j'allais pénétrer dans la salle de bain, ma grand-mère, bras en croix dans la chambre de couture, en pleine séance de prière, à genoux sur le vieux prie-Dieu de chêne, ce qui demeure encore pour moi aujourd'hui un exemple saisissant de ce qu'était la religion d'alors, faite à la fois d'abnégation et d'un mysticisme puéril et touchant.

D'ailleurs ce mysticisme ne se démentit jamais et même mourante, grand-mère gardait encore son chapelet noué sur ses doigts décharnés, qu'elle égrenait machinalement comme elle l'avait fait toute sa vie.

Ayant torché sa vie durant ses enfants et son mari, elle vit enfin ses forces faiblir. Deux mois plus tard elle était admise à l'Hôtel-Dieu. On rapporte qu'à l'Hôtel-Dieu elle n'avait que deux mots à dire aux infirmières qui en prenaient soin: "Ne vous occupez pas de moi".

Or, aussitôt la nouvelle répandue parmi ses enfants de l'état précaire de Victorine — c'était le prénom de ma grand-mère — et en vertu de son âge avancé, toute la parenté immédiate afflua dans notre petite ville de S. pour voir une dernière fois la mourante.

Grand-mère naturellement était très contente de revoir ses chers enfants pour lesquels, en bonne mère, elle n'avait qu'affection. Cette affection d'ailleurs se manifesta d'une bien singulière façon cependant sur le testament qu'elle avait rédigée, conformément à la volonté de mon grand-père avant qu'il ne mourût, quelques mois auparavant. Ce testament, en effet, prévoyait le transfert des titres de la propriété de mes grands-parents, c'est-à-dire de la maison familiale, aux deux enfants du couple restés célibataires, nommément mon oncle électricien et ma tante coiffeuse.

“C’est injuste”, s’écrièrent en coeur les autres enfants lorsqu’ils se furent réunis à ce sujet; “avoir aimés nos parents comme nous les avons aimés et nous voir déposséder ainsi de la part qui nous revient, c’est scandaleux...”

Aussi fut-il décidé à l’unanimité qu’une délégation irait faire comprendre à ma grand-mère l’inopportunité d’une telle décision. Ce qui fut fait. Elle écouta leurs doléances de l’oreille distraite de ceux pour qui les décisions ne se prennent pas à la légère et qui, lorsqu’elles sont prises, ne se modifient plus.

“Ainsi va la vie” avait coutume de dire ma grand-mère dans ces moments-là.

Considérant l’insuccès de la tactique, la réunion des “deshérités” (c’était ainsi qu’ils se nommaient) résolut donc de consulter un avocat afin qu’il évalue les possibilités d’une faille légale par laquelle aurait pu être contesté. L’avocat fut navré de ne pouvoir rien faire dans le sens qu’auraient espéré mes oncles et tantes étant donné, leur dit-il, que le document lui paraissait, à lui, parfaitement en règle.

Aucune autre clause n’accordait quoi que ce soit aux autres enfants. Ma grand-mère expliqua ceci par le fait que les enfants avaient tous des revenus confortables sauf les deux favorisés par l’acte testamentaire qui, eux, ne possédaient aucune fortune.

L'opinion de l'avocat naturellement ne plût guère aux enfants, leur revendication étant pleinement justifiée, à leurs yeux. N'était-il pas plus rationnel d'ailleurs de vendre la vieille maison et de partager le produit de la vente entre les membres de la famille.

Non, au lieu de cela on allait la laisser entre les mains de deux pauvres laissés-pour-compte qui ne sauraient quoi faire de la propriété, eux qui n'étaient pas au courant des affaires.

Là-dessus on résolut de passer aux grands moyens. Le conseil des "deshérités" vint solliciter l'assentiment de mon père afin que l'on fasse déclarer "inapte mentalement" ma grand-mère.

Mon père, qui n'avait rien eu à voir jusque-là à propos de cette question, n'étant lié à la famille que par le biais de ma mère, refusa carrément d'entrer dans cette combine. Le point de vue de mon père était le suivant: "Ta grand-mère est parfaitement libre de faire ce qui lui chante de son avoir, un point c'est tout!"

J'ai su plus tard que ç'avait été à cause du refus de mon père que le projet des enfants échoua. Ma grand-mère, par bonheur, ne soupçonna rien des intentions de ses enfants. Par contre, mes oncles et tantes ne pardonnèrent jamais à mon père son manque de collaboration.

Dernièrement, une de mes tantes s'est remariée. Elle passe six mois sur douze en villégiature au sud des Etats-Unis.

